

**DELIBERATION N°1 BUREAU DU
CASDIS SÉANCE DU 11/02/2022**

Numéro enregistrement Préfecture : DB-20220211-1

**AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE
SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ECOLE DE LA CHAMBRE DES METIERS
ET DE L'ARTISANAT DU LOT POUR UN
CHANTIER ECOLE – SECTION PEINTURE**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 11 février 2022 à 11h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE (en visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Etait excusé :

Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Christian PONS

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS décident d'autoriser leur Président à :

- signer la convention de partenariat avec l'école de la chambre des métiers et de l'artisanat du Lot pour un chantier école – section peinture, telle qu'elle apparaît en pièce jointe.
- engager les dépenses nécessaires aux travaux de peinture au CIS de Cahors.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le

14 FEV. 2022



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

CONVENTION DE PARTENARIAT

«Chantier école section peinture - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot»

Entre :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

194 rue Hautesserre

46000 CAHORS

Représenté par Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau n° xxxxxx du 11 février 2022

D'une part

Et

L'Ecole des métiers du Lot

Rue Saint Ambroise

46000 CAHORS

Représentée par Monsieur Francois BREIL, Président de la Chambre de métiers du Lot.

D'autre part

Considérant :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot (SDIS 46) souhaite procéder à des travaux de rénovation de peinture sur des murs dans des espaces identifiés de ces bâtiments. Pour ces travaux, le SDIS 46 propose d'accueillir les apprenants de la section peinture en bâtiment pour réaliser les travaux.

De son côté, l'Ecole des Métiers du Lot qui forme des apprentis dans la filière peinture en bâtiment a répondu favorablement à la demande du SDIS 46 dans le cadre de ce projet chantier école.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Traduisant le partenariat gracieux entre les deux organismes, la présente convention a pour objet la réalisation de travaux de rénovation de peinture par l'école des métiers du Lot dans le cadre d'un projet pédagogique de sa section CAP peinture en bâtiment avec des apprentis et des adultes en reconversion.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean • +33 5 62 22 94 22 • crma@crma-occitanie.fr • www.crma.occitanie.fr

SIREN 130 027 931 00018

Ecole Des Métiers du Lot

Rue Saint Ambroise • 46000 Cahors • +33 5 65 53 21 88 • edm46@cm-cahors.fr • www.edm-cahors.fr

SIRET 130 027 931 00281 - NDA 76311030031

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Article 2 : Contenu du programme

L'école des métiers du Lot encadre les travaux sur le site du SDIS 46, l'enseignant interviendra avec les apprenants sur deux journées planifiées par semaine d'intervention. Le planning prévisionnel est le suivant :

- mardi 1^{er} mars et mercredi 2 mars 2022
- mardi 22 mars et mercredi 23 mars
- autres dates à définir en fonction de l'avancée du chantier

Ces dates correspondent aux semaines où les apprenants de la section sont présents à l'école des métiers, des modifications pourront être apportées selon l'évolution des plannings de formation.

Un bilan sera fait à l'issue pour évaluer les travaux réalisés et définir si d'autres jours d'intervention peuvent être réalisés.

Article 3 : Dispositions diverses

La coordination des travaux sera assurée par l'enseignant de la section concernée de l'École des métiers. Les matières d'œuvre nécessaires au déroulement des travaux seront fournies par le SDIS 46 et à sa charge.

La liste des besoins est la suivante :

- 5 x rouleaux 50m² de bâche plastique de protection
- 10 x rouleaux de papier cache (ruban de masquage) en 50mm.
- 10 x rouleaux de papier cache (ruban de masquage) en 25mm.
- 5 x litres de fixateur mur humide.
- 2 x 15kg d'enduit de rebouchage cachet rouge Toupret.
- 4 KG de lessive St Marc.
- 5 x 15 litres de peinture acrylique satinée (mur)
- 2 x 5 litres de peinture acrylique satinée (bois).
- 10 x feuilles de papier verre en 80
- 10 x feuilles de papier verre en 120
- 10 x rouleaux de peinture
- 10 pinceaux à recharger

Les repas, pris sur place, seront apportés soit par l'école soit par les apprenants eux-mêmes.

Le contact référent pour le SDIS 46 est le commandant François CHANSON, joignable au 07.64.88.22.85

Enfin, le SDIS 46 mettra un véhicule à disposition pour les trajets école-chantier, le matin départ de l'école vers 8h15 et le soir pour un retour à l'école vers 16h00.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean • +33 5 62 22 94 22 • crma@crma-occitanie.fr • www.crma.occitanie.fr
SIREN 130 027 931 00018

Ecole Des Métiers du Lot

Rue Saint Ambroise • 46000 Cahors • +33 5 65 53 21 00 • edm46@cm-cahors.fr • www.edm-cahors.fr
SIRET 130 027 931 00281 - NDA 76311030031
Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Article 4 : Validité/Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature des deux parties. Le délai de livraison est fixé au terme de l'année 2022.

Dans le cas où les partenaires envisageraient de modifier la durée de la présente convention ou son contenu, et après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant la présente convention en conséquence.

Article 5 : Modalités de rupture

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être rompue sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. Elle cesse alors de produire ses effets dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable, et de s'en remettre, à défaut, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Cahors, le 25 janvier 2022

Pour le SDIS 46
Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de
Secours

Pour l'Ecole des Métiers
Le Président de la Chambre de métiers du Lot

Pascal LEWICKI

Francois BREIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean • +33 5 62 22 94 22 • crma@crma-occitanie.fr • www.crma.occitanie.fr
SIREN 130 027 931 00018

Ecole Des Métiers du Lot

Rue Saint Ambroise • 46000 Cahors • +33 5 65 53 21 00 • edm46@cm-cahors.fr • www.edm-cahors.fr
SIRET 130 027 931 00281 – NDA 76311030031
Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT

«Chantier école section peinture - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot»

Entre :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot
194 rue Hautesserre
46000 CAHORS

Représenté par Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau n° xxxxxx du 11 février 2022

D'une part

Et

L'Ecole des métiers du Lot
Rue Saint Ambroise
46000 CAHORS

Représentée par Monsieur Francois BREIL, Président de la Chambre de métiers du Lot.

D'autre part

Considérant :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot (SDIS 46) souhaite procéder à des travaux de rénovation de peinture sur des murs dans des espaces identifiés de ces bâtiments. Pour ces travaux, le SDIS 46 propose d'accueillir les apprenants de la section peinture en bâtiment pour réaliser les travaux.

De son côté, l'Ecole des Métiers du Lot qui forme des apprentis dans la filière peinture en bâtiment a répondu favorablement à la demande du SDIS 46 dans le cadre de ce projet chantier école.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Traduisant le partenariat gracieux entre les deux organismes, la présente convention a pour objet la réalisation de travaux de rénovation de peinture par l'école des métiers du Lot dans le cadre d'un projet pédagogique de sa section CAP peinture en bâtiment avec des apprentis et des adultes en reconversion.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean • +33 5 62 22 94 22 • crma@crma-occitanie.fr • www.crma.occitanie.fr
SIREN 130 027 931 00018

Ecole Des Métiers du Lot

Rue Saint Ambroise • 46000 Cahors • +33 5 65 53 21 00 • edm46@cm-cahors.fr • www.edm-cahors.fr
SIRET 130 027 931 00281 - NDA 76311030031
Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Article 2 : Contenu du programme

L'école des métiers du Lot encadre les travaux sur le site du SDIS 46, l'enseignant interviendra avec les apprenants sur deux journées planifiées par semaine d'intervention. Le planning prévisionnel est le suivant :

- mardi 1^{er} mars et mercredi 2 mars 2022
- mardi 22 mars et mercredi 23 mars
- autres dates à définir en fonction de l'avancée du chantier

Ces dates correspondent aux semaines où les apprenants de la section sont présents à l'école des métiers, des modifications pourront être apportées selon l'évolution des plannings de formation.

Un bilan sera fait à l'issue pour évaluer les travaux réalisés et définir si d'autres jours d'intervention peuvent être réalisés.

Article 3 : Dispositions diverses

La coordination des travaux sera assurée par l'enseignant de la section concernée de l'Ecole des métiers. Les matières d'œuvre nécessaires au déroulement des travaux seront fournies par le SDIS 46 et à sa charge.

La liste des besoins est la suivante :

- 5 x rouleaux 50m² de bâche plastique de protection
- 10 x rouleaux de papier cache (ruban de masquage) en 50mm.
- 10 x rouleaux de papier cache (ruban de masquage) en 25mm.
- 5 x litres de fixateur mur humide.
- 2 x 15kg d'enduit de rebouchage cachet rouge Toupret.
- 4 KG de lessive St Marc.
- 5 x 15 litres de peinture acrylique satinée (mur)
- 2 x 5 litres de peinture acrylique satinée (bois).
- 10 x feuilles de papier verre en 80
- 10 x feuilles de papier verre en 120
- 10 x rouleaux de peinture
- 10 pinceaux à rechampir

Les repas, pris sur place, seront apportés soit par l'école soit par les apprenants eux-mêmes.

Le contact référent pour le SDIS 46 est le commandant François CHANSON, joignable au 07.64.88.22.85

Enfin, le SDIS 46 mettra un véhicule à disposition pour les trajets école-chantier, le matin départ de l'école vers 8h15 et le soir pour un retour à l'école vers 16h00.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean • +33 5 62 22 94 22 • crma@crma-occitanie.fr • www.crma.occitanie.fr
SIREN 130 027 931 00018

Ecole Des Métiers du Lot

Rue Saint Ambroise • 46000 Cahors • +33 5 65 53 21 00 • edm46@cm-cahors.fr • www.edm-cahors.fr
SIRET 130 027 931 00281 - NDA 76311030031
Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Article 4 : Validité/Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature des deux parties. Le délai de livraison est fixé au terme de l'année 2022.

Dans le cas où les partenaires envisageraient de modifier la durée de la présente convention ou son contenu, et après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant la présente convention en conséquence.

Article 5 : Modalités de rupture

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être rompue sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. Elle cesse alors de produire ses effets dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable, et de s'en remettre, à défaut, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Cahors, le 25 janvier 2022

Pour le SDIS 46
Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de
Secours

Pour l'Ecole des Métiers
Le Président de la Chambre de métiers du Lot

Pascal LEWICKI

Francois BREIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean • +33 5 62 22 94 22 • crma@crma-occitanie.fr • www.crma.occitanie.fr
SIREN 130 027 931 00018

Ecole Des Métiers du Lot

Rue Saint Ambroise • 46000 Cahors • +33 5 65 53 21 88 • edm46@cm-cahors.fr • www.edm-cahors.fr
SIRET 130 027 931 00281 - NDA 76311030031

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020